

UDENRIGSMINISTERIET

EUROPAUDVALGET
Alm. del - bilag 401 (offentligt)

Medlemmerne af Folketingets
Europaudvalg og deres stedfortrædere

Asiatisk Plads 2
DK-1448 København K
Tel. +45 33 92 00 00
Fax +45 32 54 05 33
E-mail: um@um.dk
Telex 31292 ETR DK
Telegr. adr. Errangeres
Girokonto 300-1806



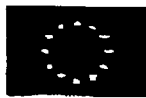
Bilag
1

Journalnummer
400.C.2-0

Kontor
EU-sekr.

4. december 2000

Til underretning for Folketingets Europaudvalg vedlægges i forbindelse med det ordinære møde i Det Europæiske Råd i Nice den 7.-9. december 2000 Formandskabets note vedr. relationerne til Ukraine, 13885/00.



→ N-6 refax
att. H-Braski

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 27 novembre 2000

13885/00

LIMITE

**NIS 117
COEST 26
PESC 528**

NOTE POINT I/A

du : **Groupe "Europe orientale et Asie centrale"**

en date du : **27 novembre 2000**

aux : **Coreper/Conseil**

Objet : **Relations avec l'Ukraine:**

- **Projet de rapport du Conseil au Conseil européen sur la mise en œuvre de la stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de l'Ukraine**

1. Lorsqu'il a adopté en décembre 1999 la stratégie commune à l'égard de l'Ukraine, le Conseil européen a demandé au Conseil d'examiner et d'évaluer l'action de l'Union dans le cadre de cette stratégie commune et de faire rapport au Conseil européen au moins une fois par an sur les progrès dans la réalisation des objectifs qui lui sont assignés.
2. Le présent rapport a été élaboré par le Groupe "Europe orientale et Asie centrale" (voir en Annexe).
3. Sous réserve d'une confirmation au niveau du Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à approuver le présent rapport en vue de sa transmission au Conseil européen.

**PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL AU CONSEIL EUROPEEN
SUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA STRATEGIE COMMUNE DE L'UNION EUROPEENE
A L'EGARD DE L'UKRAINE**

Lorsqu'il a adopté en décembre 1999 la stratégie commune à l'égard de l'Ukraine, le Conseil européen a demandé au Conseil d'examiner et d'évaluer l'action de l'Union dans le cadre de cette stratégie commune et de faire rapport au Conseil européen au moins une fois par an sur les progrès dans la réalisation des objectifs qui lui sont assignés. La Présidence portugaise a fait au Conseil Affaires Générales en juin 2000 un rapport sur le premier semestre de mise en oeuvre de la stratégie commune.

Le présent rapport a pour but d'examiner et d'évaluer les initiatives mises en oeuvre en application de la stratégie commune dans le cadre des plans de travail des présidences portugaise et française. Ces initiatives se sont inscrites dans le cadre de l'Accord de Partenariat et de Coopération qui continue de constituer la base des relations entre l'Union européenne et l'Ukraine.

I – Aider au processus de transition vers la démocratie et de mutation économique en Ukraine

Consolider la démocratie, l'Etat de droit et les institutions publiques

- l'UE a apporté un soutien renforcé à la consolidation de l'Etat de droit. Un projet d'assistance technique à la réforme des Cours d'arbitrage a été adopté dans le cadre du programme TACIS. L'Union apporte son soutien au renforcement de l'autorité judiciaire, et notamment au centre ukrainien de formation judiciaire par le biais de Tacis;

- un séminaire sur l'indépendance des magistrats a été organisé à Kiev du 24 au 27 octobre 2000. Une Mission d'experts ukrainiens pourrait se rendre à Lisbonne d'ici la fin de l'année pour échanger des informations et des expériences en matière de procédure civile et d'enregistrement ;

- des initiatives de jumelage ont été développées avec les collectivités publiques ukrainiennes, notamment dans les domaines de l'administration locale, de la gestion des finances publiques, ainsi que dans les secteurs hospitalier et agricole ;

- le programme TACIS a apporté son soutien au développement des ONG, notamment celles ayant établi des partenariats efficaces avec les administrations locales. Des actions concrètes de coopération dans le cadre des jumelages entre administrations locales et acteurs de la société civile d'Ukraine pourront par ailleurs faire l'objet d'un soutien dans le cadre d'un nouveau programme d'assistance au "Partenariat Institutionnel" ;

- la tenue du troisième Comité parlementaire de coopération à Bruxelles les 9 et 10 octobre 2000 a permis de développer les échanges entre élus européens et ukrainiens ;

- un séminaire a été organisé par la commission à Maastricht du 21 au 26 mai 2000 pour des journalistes ukrainiens qui ont été invités à couvrir le Conseil de coopération UE-Ukraine du 23 mai 2000 ;

Soutenir le processus de mutation économique en Ukraine

- un soutien accru a été apporté à l'instauration en Ukraine d'un cadre législatif, réglementaire et institutionnel transparent et stable. Un programme de renforcement des institutions publiques jouant un rôle central dans le processus de mutation économique a été entamé. Il a été décidé d'apporter une assistance technique à l'utilisation de procédures comptables conformes aux normes internationales ;

- le programme TACIS a apporté son soutien au processus de privatisation et de restructuration de l'industrie ukrainienne, notamment grâce à la mise en place d'une facilité de restructuration des entreprises, à un programme d'amélioration de l'environnement des PME et à un programme de formation des chefs d'entreprises ;

- les échanges entre décideurs économiques ukrainiens et entrepreneurs européens ont été développés, en particulier dans le cadre de l'European Business Association ;

- la Communauté européenne a adopté un projet de coopération pour la réforme du marché ukrainien du gaz et de l'électricité, notamment le renforcement des capacités et de l'indépendance des autorités de régulation ;
- une mission a été envoyée en Ukraine du 5 au 7 juillet 2000 relative à la coopération pour la réorganisation du marché ukrainien des céréales. Celle-ci sera suivie d'une aide à l'élaboration de la législation dans ce domaine. La coopération a été renforcée avec les services vétérinaires ukrainiens afin de jeter les bases d'un système assurant la sécurité alimentaire ;
- deux projets TACIS ont été mis en place visant à soutenir la médecine préventive et à développer les actions de prévention et de contrôle de l'épidémie de tuberculose ;
- un projet est en élaboration en matière de gestion macro-économique en vue d'améliorer les procédures budgétaires et les mécanismes concernant la santé.

II – Assurer la stabilité et la sécurité et relever les défis communs sur le continent européen

Coopérer en vue de renforcer la stabilité et la sécurité en Europe

- le Sommet UE-Ukraine qui s'est tenu à Paris le 15 septembre 2000, la rencontre ministérielle UE-Ukraine qui a eu lieu le 25 janvier à Bruxelles, le Conseil de Coopération UE-Ukraine qui s'est tenu à Bruxelles le 23 mai 2000, ainsi que les rencontres entre la troïka des Directeurs politiques et leur homologue ukrainien à Bruxelles le 30 mai et à Kiev le 1er décembre, ont permis d'aborder les sujets d'intérêt commun et de constater une grande convergence de vues sur les questions régionales, notamment les relations avec la Russie, la situation dans les Balkans, la Moldavie et le Bélarus ;
- le dialogue politique entre l'UE et l'Ukraine a été renforcé par la création de consultations au niveau des experts sur les questions d'exportations d'armements conventionnels, de sécurité, de désarmement et sur les questions liées à l'OSCE ; des rencontres d'experts ont eu lieu à Kiev concernant le contrôle d'exportations d'armes ;

- l'Ukraine a manifesté son intérêt pour le développement de la Politique européenne de sécurité et de défense et sa volonté de pouvoir participer, le moment venu, à des opérations de gestion de crises conduites par l'UE. Un Mémoire relatif au développement de la coopération dans ce domaine a été remis par l'Ukraine. [Un rapport a été présenté au Conseil européen de Nice concernant des arrangements appropriés pour la consultation et la participation permettant aux partenaires potentiels, notamment l'Ukraine, de contribuer à la gestion militaire des crises conduites par l'UE.]

- à la suite des conclusions du Comité politique d'Estoril (13-14 janvier 2000), l'UE a défini au cours du second semestre les modalités permettant à l'Ukraine de se rallier unilatéralement aux actes adoptés dans le cadre de la PESC. L'Ukraine s'est ainsi ralliée à un certain nombre de déclarations de la Présidence au nom de l'Union européenne. La possibilité pour un Etat tiers de s'associer unilatéralement à des actes PESC constitue une nouveauté. Le ralliement de l'Ukraine à certaines positions adoptées par l'UE dans le cadre de la PESC renforce la portée de celles-ci au-delà du cercle des Etats habituellement invités à s'y associer ;

- la Présidence a par ailleurs lancé, au sein des groupes de travail PESC compétents, les travaux en vue d'analyser les propositions de l'Ukraine portant sur une éventuelle contribution de l'Union dans le domaine du désarmement ;

Coopérer dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et de la sûreté nucléaire

- l'Ukraine a confirmé, lors du Sommet UE-Ukraine qui s'est tenu le 15 septembre 2000 à Paris sa décision de fermer Tchernobyl le 15 décembre 2000 ;

- la conférence des donateurs qui s'est tenue à Berlin le 5 juillet 2000 a permis de porter à 430 Millions d'euros la contribution au Fonds pour le sarcophage de Tchernobyl de l'UE, ce qui en fait le principal contributeur. L'Union a confirmé son soutien à la constitution de capacités énergétiques de remplacement. Les dispositions nécessaires ont été prises afin de permettre, pourvu que les conditions soient remplies, l'octroi d'un prêt parallèle de 800 Millions de dollars d'Euratom et de la BERD. La Communauté européenne a en outre décidé d'apporter une contribution de 25 Millions d'euros au déficit en combustible fossile consécutif à la fermeture de Tchernobyl. Une contribution supplémentaire de 40 Millions d'euros est envisagée pour les années 2001 et 2002 ;

- des projets sont en cours en matière de ressources énergétiques renouvelables et d'efficacité énergétique ;
- un projet a été mis en place dans le cadre du programme TACIS afin de soutenir l'élaboration de normes environnementales visant à améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation des ressources naturelles, et à limiter l'impact négatif de l'activité des entreprises sur l'environnement ;
- des projets sont en cours, notamment en matière de traitement des eaux usées et des déchets.

III – Appui en faveur d'une coopération renforcée entre l'UE et l'Ukraine dans le contexte de l'élargissement de l'UE.

Soutenir l'intégration de l'Ukraine dans l'économie européenne et mondiale

- l'UE a apporté son soutien au rapprochement progressif de la législation économique ukrainienne de celle de l'UE et à la mise en œuvre effective de cette législation par l'intermédiaire de l'UEPLAC (centre euro-ukrainien de conseil politique et juridique) et en apportant une formation en droit communautaire et international à des juristes ukrainiens ;
- une liste de mesures urgentes visant à se mettre en conformité avec l'APC a été présentée par l'Ukraine les 28/29 mars 2000. La mise en œuvre de ces mesures fera l'objet d'un examen dans le Cadre du comité de coopération se tenant le 18 décembre 2000 à Bruxelles ;
- l'UE a renforcé son soutien au processus d'adhésion de l'Ukraine à l'OMC en apportant notamment une assistance technique (Tacis) à l'application de la législation ukrainienne relative au commerce extérieur. Elle a en outre entamé l'examen de la possibilité de l'extension de préférences commerciales au titre de la clause sociale du Système des Préférences Généralisées ;

Coopérer dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures

- une mission d'experts s'est rendue en Ukraine, à la suite de laquelle un Rapport conjoint sur l'immigration illégale et le trafic d'êtres humains a été présenté au Conseil de coopération UE-Ukraine qui s'est tenu à Bruxelles le 23 mai 2000. La mise en oeuvre des recommandations de ce rapport a été entamée dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière et de coopération en matière de Justice et d'Affaires Intérieures. L'Union a mis en place des projets de formation des services de police. L'aide à la modernisation des points de passage a été poursuivie sur la frontière avec la Pologne et la Hongrie. Une assistance à la gestion des frontières a aussi été décidée pour les autres frontières de l'Ukraine ;

- le réseau informel composé des Ambassades à Kiev des Etats membres, de la Commission et des organisations internationales concernées a permis d'échanger des informations dans le domaine de la Justice et des Affaires Intérieures ;

- l'Ukraine a participé à la conférence inter-institutionnelle sur la politique de la drogue en Europe qui s'est tenue à Bruxelles les 28 et 29 février 2000 ;

- un dialogue sera entamé dans le cadre du Comité de coopération qui se tiendra le 18 décembre à Bruxelles concernant les modalités de la coopération dans le domaine de la Justice et des Affaires Intérieures. Un Mémoire relatif à la coopération pour la lutte contre la criminalité organisée a été remis par l'Ukraine. Une étude de faisabilité concernant des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent a été entamée par la Commission, celle-ci sera présentée en janvier 2001 ;

Coopération régionale et transfrontalière avec les pays voisins

- les programmes de coopération régionale et transfrontalière ont été renforcés notamment dans le domaine de la coopération scientifique et technologique, de l'environnement et des réseaux d'infrastructure. Un soutien a en particulier été apporté au programme environnemental pour la Mer Noire. Les programmes INOGATE et TRACECA ont renforcé leur présence et leur activité en Ukraine ;

- la coopération dans le domaine de la science et des technologies a été développée en renforçant le soutien apporté aux échanges universitaires dans le cadre du programme Tempus, et en préparant la négociation d'un accord de coopération dans ce domaine entre l'Union et l'Ukraine ;

Inventaires et promotion de la coordination

Un inventaire des instruments existants et un examen des possibilités de coordination au niveau des organisations internationales a été entrepris par la commission et le Secrétariat général du Conseil.

